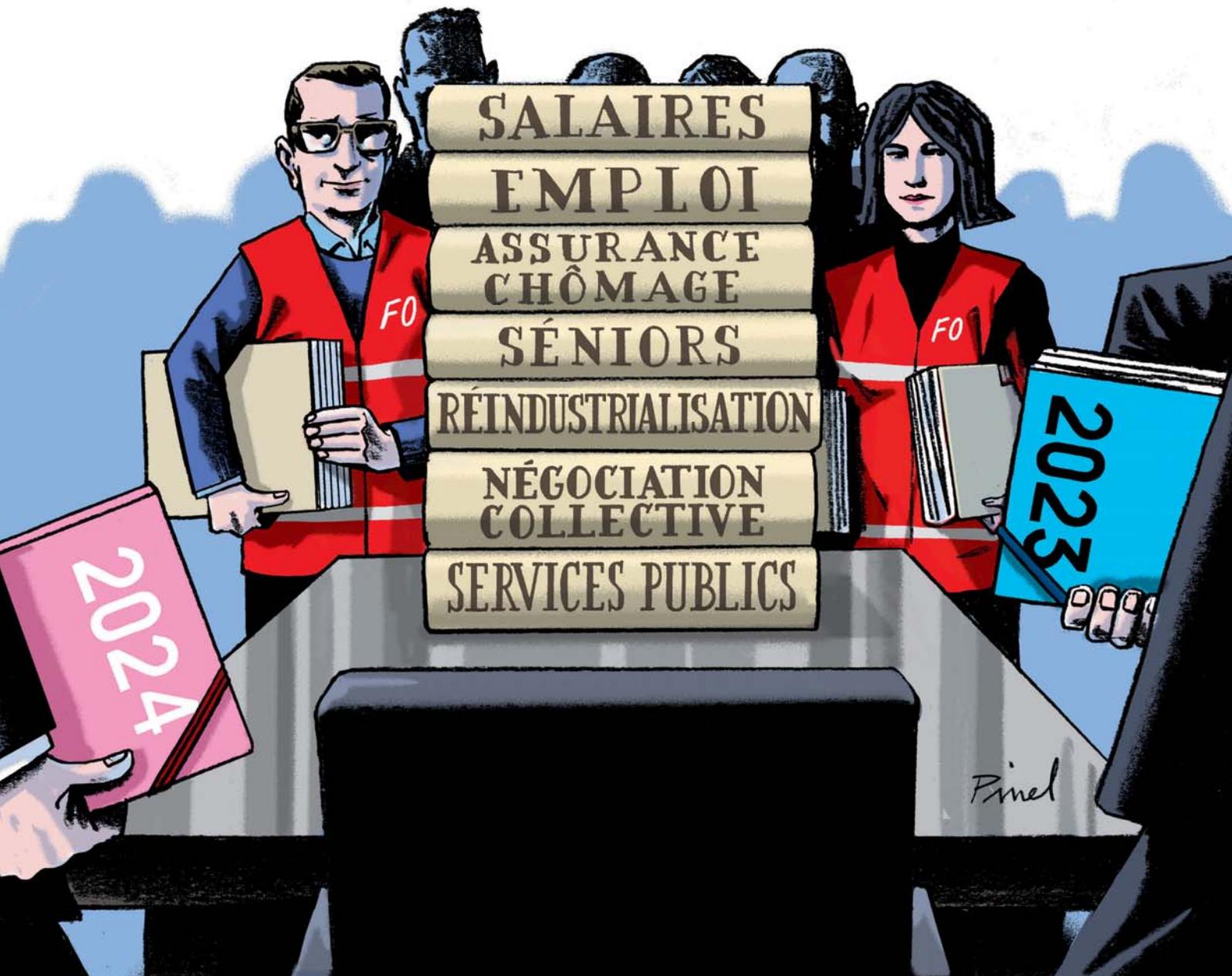


# NOUS, NOS REVENDICATIONS RESENT !



© KERMALOREA



p. 4 à 7

## ACTU (pages 4 à 7)

En 2024, l'« *audace* » serait de nous écouter, enfin!

- Retour du Pacte de stabilité : un risque augmenté de récession.
- Pour la douzième fois depuis 2012, aucun « *coup de pouce* » pour le Smic!
- Recul de l'espérance de vie en bonne santé en France.
- Loi de finances pour 2024 : le Conseil constitutionnel dit non à quelques dispositions.
- Factures de gaz : une rude année pour les ménages.
- Décentraliser la politique du logement : le risque d'une rupture d'égalité.

## DROIT (page 9)

- Garantie des augmentations de salaires pour les représentants du personnel.

© JEAN-LUC BOIRE



p. 11 à 14

## DOSSIER (pages 11 à 14)

- En 2024, sur le terrain revendicatif avec FO.

## INTERNATIONAL (page 16)

- Devoir de vigilance : une obligation pour l'entreprise, une nouvelle mission pour les syndicats.

## REPÈRES (page 17)

- Des chiffres utiles au quotidien.

## NOS COMBATS, NOS VICTOIRES (pages 18 à 21)

- Démantèlement du groupe Casino : FO à l'offensive pour obtenir le volet social manquant.
- Grève au Centre Pompidou : préavis reconduit jusqu'au 15 février.
- Pimkie : les salariés suspendus à l'annonce d'un nouveau PSE.
- Réforme des plannings à France 24 : les salariés enfin entendus.
- Sanitaire et médico-social : FO à la manœuvre pour l'ouverture de négociations salariales.
- Chaussexpo en liquidation judiciaire : 700 salariés dans l'incertitude.
- Contre l'inclusion systémique, FO mobilise le 25 janvier.

DR



p. 23

## IDÉES (page 22)

- Santé au travail : anticiper les évolutions à venir.
- Livre – Quand seule l'émotion subsiste.

## PORTRAIT (page 23)

- Ludovic Lanzi, référent technique dans la qualité de l'air : « *Défendre les intérêts des gens, ça m'anime!* »

**inFO militante**, journal de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé dans la clandestinité pendant la Seconde Guerre mondiale sous le titre *Résistance Ouvrière*, devenu par la suite *Force Ouvrière*, puis *FO Hebdo*. Directeur de la publication : Frédéric Souillot. Secrétaire confédéral chargé de la presse : Cyrille Lama.



PRINT IN FRANCE



Encres à base d'huiles végétales et papier issu de la gestion durable des forêts

Rédaction en chef : V. Forgeront.  
Rédaction : S. Déraillot, A. Dupré, E. Hiesse, C. Josselin, F. Lambert, M. Pourcelot.  
Secrétariat de rédaction/maquette/photos : F. Blanc, M.P. Hamon, O. Le Trouher.  
Conception de la maquette : V. Pfohl.  
Ont également contribué à ce numéro : C. Bouvier, F. Darcillon.

Abonnements : [linfomilitante@fopresse.fr](mailto:linfomilitante@fopresse.fr)  
Imprimé par P. IMAGE, Paris.  
Commission paritaire : 0926 S 05818 – ISSN 2647-4174  
Dépôt légal janvier 2024.

Force Ouvrière – 141, avenue du Maine, 75014 Paris.  
Tél. : 01 40 52 84 55 – Mél. : [linfomilitante@fopresse.fr](mailto:linfomilitante@fopresse.fr)  
Site : <https://www.force-ouvriere.fr>



# PEU IMPORTANT LES INTERLOCUTEURS...

**N**ous n'avons pas souhaité commenter le jeu des chaises musicales qui s'est prolongé tout au long de la semaine dernière au plus haut sommet de l'État. Comme tout un chacun, nous avons été spectateurs des rumeurs de départs et d'arrivées, puis des annonces, des passations de pouvoir. Si certains soignent leur exercice de communication, d'autres se sont allègrement pris les pieds dans le tapis. Et certains ministères ont pour le moment disparu des radars et non des moindres : transports, logement, industrie et même la fonction publique, alors que nos fédérations sont en attente de garanties sur leurs rémunérations et le devenir de leurs statuts.

Ce changement de casting n'est pas de nature à faire changer la ligne de la confédération. Pour FO, peu important les interlocuteurs, tant qu'ils restent dans le champ républicain. FO continue et continuera de porter ses revendications en toute indépendance.

Rapidement, le nouveau Premier ministre a annoncé son souhait de rencontrer les forces vives, parmi lesquelles les interlocuteurs sociaux. Le rendez-vous est pris cette semaine à Matignon. Puis en début de semaine prochaine avec la nouvelle ministre du Travail et de la Santé. La confédération remettra son cahier revendicatif lors de la réunion des forces vives proposée par le Premier ministre. Nous irons rappeler la place de chacun, la place des pouvoirs publics et la place du paritarisme. FO entend aller négocier dans tous les lieux dédiés au dialogue social, au paritarisme et à la négociation collective, l'amélioration des droits des salariés et de leurs conditions de travail. Nous irons

aussi rappeler que « *pour négocier, il faut être deux!* ».

Nous irons réaffirmer nos revendications pour l'augmentation générale des salaires – dans le public comme dans le privé – et du pouvoir d'achat, la conditionnalité des aides publiques aux entreprises, l'abrogation de la réforme des retraites, ou encore le rétablissement de services publics dotés de moyens et de personnels sur l'ensemble du territoire.

Nous irons partager nos inquiétudes sur la forte hausse des faillites d'entreprise et les suppressions

d'emplois qu'elles engendrent, à la faveur d'une inflation forte et d'une conjoncture dégradée. Face à la casse sociale programmée par le démantèlement annoncé du groupe Casino, nous irons exprimer la détresse des salariés qui craignent légitimement pour leur emploi.

Nous redirons et porterons au Premier ministre,

par un courrier qui lui sera remis, notre opposition à la loi immigration qui comporte, de l'aveu même du gouvernement, des mesures non constitutionnelles. Ce texte, profondément inégalitaire, discriminatoire et stigmatisant, notamment vis-à-vis des travailleurs sans papiers, le plus régressif de ces quarante dernières années, porte gravement atteinte aux principes républicains d'égalité et de solidarité.

Nous irons, enfin, nous assurer que les quelques engagements issus de la conférence sociale du mois d'octobre ne tombent pas aux oubliettes : l'examen des dispositifs nombreux et coûteux d'aides et d'exonérations aux entreprises, le travail sur les minima de branches en dessous du Smic, l'engagement de respect des accords issus de la négociation collective.

**Nous irons  
aussi rappeler que  
« pour négocier,  
il faut être deux! »**

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : [www.force-ouvriere.fr](http://www.force-ouvriere.fr)

# En 2024, l'« audace » serait

La fin des attaques contre les travailleurs en 2024? Peu sûr. Dès le 8 janvier, veille de la nomination du Premier ministre, Gabriel Attal, le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, lançait : « *L'objectif du plein emploi ne pourra pas être atteint à modèle social constant.* » Une réduction de sa voilure serait-elle visée? L'exécutif a déjà confirmé l'accentuation de l'austérité sur les dépenses publiques, en vue de rentrer dans les clous du nouveau pacte européen de stabilité. Pour cet objectif, il prévoit encore des réformes, tandis que depuis 2017 il aligne celles destructrices de droits. Ainsi sur les retraites et alors que l'espérance de vie en bonne santé à 65 ans a déjà reculé en 2022. Avec FO à leurs côtés, la lutte des travailleurs pour leurs droits et pour leurs salaires reste plus que jamais d'actualité en 2024. FO, qui sera reçue le 19 janvier à Matignon, portera toutes ses revendications.

## Recul de l'espérance de vie en bonne santé en France

L'allongement de la durée de vie a été l'un des arguments du gouvernement pour faire reculer à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite. Mais s'il est vrai que l'espérance de vie en France augmente régulièrement, « *ces années supplémentaires de vie ne sont pas toutes nécessairement vécues en bonne santé* » pour les seniors, souligne la DREES. Sa dernière étude annuelle, parue le 22 décembre dernier, montre même une nette dégradation. Les chances de vieillir en bonne santé ont diminué en 2022 : à 65 ans, soit un an de plus que l'âge légal fixé par la réforme des retraites, les femmes peuvent espérer vivre 11,8 ans sans incapacité, c'est-à-dire sans être limitées par un problème de santé dans leur activité quotidienne. C'est huit mois de moins qu'en 2021 (12,6 ans). Pour les hommes, le recul est encore plus sévère : à 65 ans, leur espérance de vie sans incapacité est de 10,2 ans, soit un an et un mois de moins qu'en 2021 (11,3 ans). *Idem*, l'espérance de vie sans incapacité forte à 65 ans a reculé par rapport à 2021, à 18,3 ans pour les femmes (moins quatre

mois) et 15,5 ans pour les hommes (moins six mois).

### Retour au niveau de 2020

Ces résultats rejoignent ceux de 2020, constate la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, qui invite à prendre l'étude avec prudence : « *Il faudra attendre l'an prochain pour juger si la baisse des espérances de vie sans incapacité observée en 2022 correspond à un retour à la normale soldant la crise sanitaire, ou si elle marque un changement dans l'évolution de long terme.* » La DRESS, relevant des ministères sanitaires et sociaux, rappelle que depuis 2008, l'espérance de vie sans incapacité à 65 ans a plutôt eu tendance à augmenter (+1,9 an pour les femmes et +1,6 an pour les hommes). 2022 marque en tout cas un recul inquiétant de cette espérance de vie en bonne santé, alors que la réforme des retraites implique de travailler *a minima* deux ans de plus.

Ariane Dupré



# t de nous écouter, enfin!

## Retour du Pacte de stabilité : un risque augmenté de récession



texte, il allait être réactivé sous sa forme d'origine au 1<sup>er</sup> janvier. Le « nouveau » pacte allège-t-il les règles vécues comme un carcan budgétaire depuis près de trente ans? Pas vraiment. L'objectif pour chaque pays d'un déficit public inférieur à 3% du PIB ainsi qu'une dette inférieure à 60% du PIB demeure. Parmi les mesures prévues, intégrant réformes et investissements à poursuivre, l'objectif pour chacun d'atteindre en quatre à sept ans un déficit structurel ne dépassant pas le seuil de 1,5% du PIB.

### De « l'auto-sabotage » selon la CES

Pour la Confédération européenne des syndicats, ces règles reviennent à un « auto-sabotage » des économies européennes. « Cet accord est une mauvaise nouvelle pour des millions de travailleurs confrontés au coût de la vie », avec le risque de pousser « l'économie européenne encore plus vers une nouvelle récession », selon Esther Lync, la secrétaire générale de la CES. En France,

alors que la croissance s'annonce toujours fragile en 2024 (à 0,9% selon la Banque de France), le chômage est reparti à la hausse depuis le troisième trimestre 2023. Actuellement à 7,4%, il risque de grossir d'un point cette année selon l'Insee. Par ailleurs, si elle est prévue autour de 2,5% en 2024, l'an dernier, l'inflation moyenne s'est établie à 4,9%. Sur l'année, les prix des produits alimentaires ont gonflé de 12%. Les prix de l'énergie ont quant à eux gonflé de plus de 40% en trois ans. Tout cela a impacté le moral des ménages qui reste très bas, d'autant plus avec un pouvoir d'achat toujours en berne. Ainsi, le salaire mensuel de base réel (intégrant l'inflation) a reculé de 0,6% en 2023, après -1% en 2022. Moteur de la croissance, la consommation des ménages ne cesse de montrer sa fragilité avec +0,7% en novembre (dus principalement à la consommation d'énergie) mais - 0,9% en octobre. Illustration des difficultés des travailleurs : le nombre de dossiers de surendettement a augmenté de 8% en 2023, constate la Banque de France.

Valérie Forgeront

**P**acte européen de stabilité, le retour, après l'accord du 20 décembre entre les vingt-sept États membres de l'Union européenne. La nouvelle version des règles budgétaires communes sera appliquée à partir de 2025. Le Pacte, instauré en 1997, avait été suspendu en mars 2020, à l'entrée dans la pandémie. Sans accord sur un nouveau

## Pour la douzième fois depuis 2012, aucun « coup de pouce » pour le Smic!

**L'**inflation a beau s'annoncer persistante en 2024, et les dépenses contraintes des ménages et des particuliers être prévues à la hausse (avec l'augmentation des tarifs de l'électricité en février), de nouveau l'exécutif n'a pas octroyé de « coup de pouce » au Smic le 1<sup>er</sup> janvier. Pour la douzième année consécutive depuis 2012, il s'est contenté d'appliquer les mécanismes de revalorisation légaux. En vertu de ceux-ci, le salaire minimum brut légal horaire a été porté à 11,65 euros le 1<sup>er</sup> janvier (+1,13%). Alors que le Smic ne suffit pas pour vivre dignement,

cette revalorisation, qui équivaut à une hausse de 13 centimes d'euro brut par heure travaillée, relève de l'obole pour les 3,1 millions de travailleurs concernés.

### Le credo fâcheux des « experts »

Ce faisant, de nouveau, l'exécutif suit les recommandations du « groupe d'experts Smic », dont FO conteste la légitimité. Selon eux, accorder un « coup de pouce » au Smic « risquerait d'être préjudiciable à l'emploi », en clair d'alourdir le coût du

travail. Dans leur rapport annuel 2023, ils persistent à appeler à la suppression de la revalorisation automatique du Smic basée sur l'inflation, et poussent l'idée d'indexer le Smic automatiquement « sur la moyenne des évolutions des minima salariaux d'un panel de branches ». « Ces experts renvoient la balle à la négociation salariale de branche. Ce n'est pas le lieu! », dénonce Karen Gournay, secrétaire confédérale. Mi-décembre, FO a réaffirmé son opposition à cette idée de réforme et revendiqué l'indexation de tous les salaires sur l'inflation.

Élie Hiesse

# En 2024, l'« audace » serait

## Loi de finances pour 2024 : le Conseil const

Plusieurs dispositions censurées dont douze cavaliers budgétaires, dont les Sages ont ainsi estimé qu'ils n'avaient aucunement leur place dans une loi de finances : telle a été la réponse le 28 décembre dernier du Conseil constitutionnel saisi quelques jours plus tôt sur la conformité de la loi de finances pour 2024 (adoptée à coups de 49.3) à travers trois recours de parlementaires. Parmi les articles censurés, celui portant sur le fléchage d'une partie du produit de l'épargne réglementée (livret A, LDDS) vers le financement d'entreprises privées de la défense. La mesure supprimée,

les fonds du livret A continueront donc de profiter en grande partie au logement social.

### « Un revers majeur pour le gouvernement »

Autre disposition censurée, celle portant sur la création de PAS (pôles d'appui à la scolarité), remplaçant les PIAL (pôles inclusifs d'accompagnement localisés) dans le cadre de la réforme de l'accompagnement des élèves en situation de handicap, l'acte 2 de l'école inclusive. C'est « un revers majeur pour le gouvernement dans sa volonté de faire des économies sur le dos

des élèves les plus fragiles et des personnels. (...) c'est désormais la totalité de l'acte 2 de l'école inclusive (...) qui doit être retiré! », déclarait le 8 janvier la FNEC FP-FO qui, plus que jamais, « appelle les personnels à être en grève et à manifester sous les fenêtres de Mme Oudéa-Castéra [nouvelle ministre de l'Éducation nationale, NDLR] jeudi 25 janvier pour défendre l'école publique, pour revendiquer les créations de postes nécessaires, en particulier dans les établissements sociaux et médico-sociaux, pour exiger un vrai statut et un vrai salaire pour les AESH! ».

Valérie Forgeront

## Factures de gaz : une rude année pour les ménages

Le bouclier tarifaire sur le gaz, mis en place en 2021, c'est fini et les tarifs réglementés de vente de gaz (TRVG) ont été supprimés au 1<sup>er</sup> juillet dernier. Pour près de cinq millions de foyers bénéficiaires de ces TRVG, les factures, qui ont déjà augmenté en moyenne de 25 euros par mois en 2023, promettent de faire mal au porte-monnaie. D'autant que dans le cadre de la loi de finances pour 2024 (adoptée à coups de 49.3), l'exécutif a décidé la

hausse, ce 1<sup>er</sup> janvier, de l'accise sur le gaz, autrement dit de la TICGN, la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel, basée sur la quantité consommée. Elle passe de 8,37 euros le mégawattheure (MWh) à 16,37 euros... Un quasi-doublement. L'exécutif a opté pour la hausse maximum. Objectif, l'espoir d'une recette fiscale autour de 1,9 milliard d'euros. À noter que pour un ménage qui se chauffe au gaz, le poids des différentes taxes représente environ

27% de la facture. À noter encore que sous conditions, les entreprises peuvent être exonérées de la TICGN.

### Deuxième salve : +30% en juillet?

En septembre, le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, assurait que la hausse de cette taxe n'aurait aucune incidence sur les consommateurs... Mais les spécialistes ont fait les calculs. Pour les ménages qui, à l'extinction des TRVG, ont choisi une offre gaz à tarif fixe, la facture va augmenter d'environ 8 euros par MWh. Pour ceux sous contrat Passerelle, soit avec un « prix repère » revu chaque mois par la commission de régulation de l'énergie/CRE, la hausse de la TICGN induira l'absence de baisse de la facture globale... Alors même que les prix du gaz sont actuellement en repli. Et les ménages ne sont pas au bout des déconvenues. Au 1<sup>er</sup> juillet, le tarif de distribution du gaz (un quart environ de la facture) connaîtra une hausse, actuellement en cours de fixation. La CRE a proposé +30%, ce qui se traduirait par une augmentation globale de la facture de 6,3% (pour une utilisation de chauffage) ou de 11,3% (cuisson et eau chaude).

Valérie Forgeront



# et de nous écouter, enfin!

## Constitutionnel dit non à quelques dispositions



© ERIC TSCHAEINREA

## Décentraliser la politique du logement : le risque d'une rupture d'égalité

**A** lors que le secteur du logement est en crise, l'exécutif veut lui appliquer une décentralisation évoquée de longue date. L'objectif affiché est de redonner en partie la main aux acteurs locaux en leur confiant davantage de responsabilités pour répondre aux besoins spécifiques des territoires, que ce soit en termes de profil des populations à loger, de conditions climatiques, de prix... Un projet de loi doit être déposé au Parlement au printemps 2024, et la décentralisation devrait y occuper une place centrale.

Pour bâtir ce texte, des concertations nationales et territoriales ont démarré début décembre entre l'État et les associations d'élus locaux représentant les maires, les intercommunalités, les

départements et les régions. Plusieurs questions sont sur la table, concernant les modalités de transfert de compétences ou encore sur les financements. Certaines discussions promettent d'être tendues.

### La question des moyens financiers des collectivités locales...

Du point de vue des thématiques, si la présence de certains éléments semble consensuelle, comme le logement social ou la rénovation énergétique, d'autres divisent les élus, notamment l'hébergement d'urgence. Des frictions apparaissent aussi entre collectivités concernant le partage de pouvoir qui aurait lieu entre élus locaux en matière de logement. Autre question

centrale, celle liée aux moyens financiers qui seront mis à la disposition des acteurs locaux. D'autant que les collectivités locales sont déjà dans une situation financière impactée par un transfert toujours plus grand de compétences, mais sans compensation suffisante de la part de l'État. Et cela alors que depuis ces dernières années la perte de ressources fiscales – due à la suppression d'impôts telle la taxe d'habitation – se fait sentir. Derrière cette décentralisation, l'intention de l'exécutif est que l'État se désengage financièrement de la politique du logement, cela afin de réduire les dépenses en la matière. Or le risque lié à ce désengagement est un émiettement de la politique du logement et une rupture d'égalité entre les territoires.

Clarisse Josselin



# La Macif vous protège dans votre activité syndicale avec **des contrats sur mesure.**

Être syndicaliste, aujourd'hui plus que jamais,  
est un engagement de tous les instants.

La Macif est à vos côtés pour soutenir  
et sécuriser votre action militante.

→ **Contactez-nous : [partenariat@macif.fr](mailto:partenariat@macif.fr)**



La Macif,  
c'est **vous.**

Crédit photo : Ryan Lees / Hoxton / GraphicObsession.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social: 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.



# Garantie des augmentations de salaires pour les représentants du personnel

La comparaison de l'évolution de la rémunération des salariés titulaires de mandats doit être effectuée annuellement et non pas à l'issue des mandats.

Un salarié a été engagé en 1987 par la Caisse régionale d'Assurance maladie du Centre Ouest, devenue la Caisse d'Assurance retraite et de la santé au travail Centre Ouest (la CARSAT). Il occupait, au dernier état de ses fonctions, un poste de gestionnaire de carrière, niveau 3 coefficient 215.

Le salarié exerce plusieurs mandats syndicaux et électifs et dispose d'un crédit d'heures de délégation supérieur au tiers de la durée totale de son temps de travail.

En 2018, le syndicat FO exerce une action en substitution, prévue par l'article L 1134-2 du Code du travail, et saisit la juridiction prud'homale de demandes tendant à la condamnation de l'employeur à payer au salarié un rappel de salaire sur la base de quatorze points de compétence acquis depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, ainsi que des dommages-intérêts.

L'employeur opérait en l'espèce une comparaison de l'évolution de la rémunération du salarié à l'issue de ses mandats et ne lui attribuait que trois points.

La cour d'appel rejette la demande du syndicat au motif qu'il y a lieu de calculer la moyenne des attributions de points sur toute la période du mandat, ainsi que le préconisait l'UCANSS.

## CE QUE DIT LA LOI

L'article L 2141-5-1 du Code du travail dispose :

« En l'absence d'accord collectif de branche ou d'entreprise déterminant des garanties d'évolution de la rémunération des salariés mentionnés aux 1<sup>o</sup> à 7<sup>o</sup> de l'article L 2411-1 et aux articles L 2142-1-1 et L 2411-2 au moins aussi favorables que celles mentionnées au présent article, ces salariés, lorsque le nombre d'heures de délégation dont ils disposent sur l'année dépasse 30% de la durée de travail fixée dans leur contrat de travail ou, à défaut, de la durée applicable dans l'établissement, bénéficient d'une évolution de rémunération, au sens de l'article L 3221-3, au moins égale, sur l'ensemble de la durée de leur mandat, aux augmentations générales et à la moyenne des augmentations individuelles perçues pendant cette période par les salariés relevant de la même catégorie professionnelle et dont l'ancienneté est comparable ou, à défaut de tels salariés, aux augmentations générales et à la moyenne des augmentations individuelles perçues dans l'entreprise. »

La Cour de cassation casse l'arrêt d'appel sur le fondement de l'article L 2141-5-1 du Code du travail, qui précise qu'à défaut d'accord collectif, la comparaison de l'évolution de la rémunération des salariés titulaires de mandats doit être effectuée annuellement et non pas à l'issue des mandats.

Cette solution, logique, trouve également sa source dans le calcul de l'indemnité de congés payés, qui est annuel, mais aussi le caractère annuel du forfait en heures et également les négociations sur les salaires qui sont, elles aussi, annuelles.

De plus, le panel de comparaison doit s'effectuer sur des salariés de la

même catégorie professionnelle et de même coefficient, et dont l'ancienneté est comparable à celle des salariés pour lesquels la comparaison est effectuée (Cass. soc., 20 décembre 2023, n°22-11676).

Si cet arrêt ne concerne que les salariés ayant un nombre d'heures de délégation supérieur à 30% de la durée du travail fixée dans l'entreprise, il n'en demeure pas moins, vu son importance, qu'il sera publié au bulletin de la Cour de cassation et fera l'objet d'inscription au rapport de la Cour de cassation.

Secteur juridique

Retrouvez l'actualité du secteur juridique sur : [www.force-ouvriere.fr/secteur-juridique](http://www.force-ouvriere.fr/secteur-juridique)



**STOP !**

**160 MILLIARDS D'AIDES  
AUX ENTREPRISES  
SANS CONTREPARTIES**

**100 MILLIARDS  
DE DIVIDENDES  
VERSÉES EN 2023**

avec

**FO**

**une seule revendication :  
augmentation  
des salaires !**

**SMIC, point d'indice, pensions, minima sociaux**

L'année s'ouvre avec nombre de dossiers revendicatifs, dont certains récurrents. Et c'est la question salariale, tant dans le privé que dans le public, qui demeure au premier rang des préoccupations des travailleurs. Tandis que la super structure France Travail est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier, les droits des demandeurs d'emploi sont aussi source d'inquiétude, d'autant que l'exécutif vise à durcir encore leurs conditions d'indemnisation et a dans son collimateur, entre autres, les seniors.

Et ce alors qu'une négociation sur l'emploi de ces derniers est parallèlement ouverte.

Plus largement, l'exécutif, qui prévoit de nouvelles déréglementations au bénéfice des entreprises, entend placer 2024 sous le signe de la réindustrialisation, verte.

Mais paradoxalement aussi de la réduction de la dépense publique... FO, qui demande que la question sociale et l'emploi soient au cœur de la problématique de verdissement de l'économie, s'oppose à une austérité budgétaire et exige notamment toujours des moyens supplémentaires pour les services publics, dont ceux de la santé, indispensables à la cohésion sociale. Panorama de dossiers en cours.



## En 2024, sur le terrain revendicatif avec FO

# En 2024, sur le terrain

## Salaires dans le privé : l'exigence d'augmentations



Après trois années de détérioration du pouvoir d'achat des salariés, 2024 s'annonce revendicatif dans le secteur privé. Chez EDF SA, le syndicat FO a déposé un préavis de grève à compter du 15 janvier, avec trois organisations, résolu à ne pas accepter « la baisse de pouvoir d'achat des salariés dans la durée ». Le constat est partagé au-delà d'EDF. Comme l'a révélé la Dares, le salaire net moyen a reculé de 1% en France en 2022, et c'est inédit depuis vingt-cinq ans.

Censé faciliter les augmentations salariales, le futur Haut conseil des rémunérations, annoncé après la conférence sociale d'octobre, doit prendre forme d'ici fin mars.

Sa composition, son fonctionnement, ses compétences vont faire l'objet de nouvelles réunions entre le ministère du Travail et les interlocuteurs sociaux. FO a demandé que les « urgences salariales » (bas salaires, travailleurs pauvres, égalité salariale) soient les premières missions. Telles que l'exécutif les a définies initialement, celles-ci devaient consister notamment à « accompagner » les branches professionnelles pour prévenir le tassement des grilles salariales au voisinage du Smic. Une situation constatée, fin 2023, dans 63% des branches de plus de 5000 salariés!

### Une année sous le signe de la mise en conformité des branches?

En 2024, sans surprise, l'activité des branches devrait être encore dominée par les négociations salariales. D'abord, en raison de

la forte probabilité qu'interviennent de nouvelles revalorisations automatiques du Smic en cours d'année, du fait de l'inflation. Ensuite, parce que le ministère du Travail a affiché sa volonté de mettre sous pression les branches en situation durable de non-conformité avec le Smic (au nombre de trente-quatre fin 2023). Avant le remaniement ministériel de janvier, il les a menacées de restructuration administrative si leur situation ne s'améliorait pas, un bilan étant attendu en juin prochain. Enfin, les branches vont devoir se mettre en conformité avec la loi du 29 novembre 2023 transposant l'accord national interprofessionnel (ANI) relatif au partage de la valeur, signé par FO. Celle-ci fait notamment obligation aux branches n'ayant pas revu leur classification depuis cinq ans d'engager une négociation tenant compte des objectifs d'égalité professionnelle et de mixité des emplois. Fin 2023, 60% des branches étaient concernées.

Élie Hiesse

## Seniors : FO veut des mesures globales sur les conditions de travail et de carrière

La négociation interprofessionnelle sur l'emploi des seniors (« Pacte de la vie au travail ») a démarré le 22 décembre, avec un ordre du jour serré pour les organisations syndicales et patronales, qui ont inscrit quatorze réunions jusqu'au 26 mars. Après une phase de diagnostic, depuis le 16 janvier et jusqu'au 26, les négociations devraient rentrer dans le vif en février et en mars. L'agenda est chargé : compte épargne-temps universel (CETU), emploi, usure professionnelle, reconversions... Le tout dans un cadre très contraint : la négociation ne devra pas avoir « d'impact défavorable sur les finances publiques », indique le ministère du Travail dans sa lettre de cadrage. L'exécutif a fixé en outre des objectifs pour le moins

ambitieux : les futures mesures devront permettre de doubler le taux d'emploi des 60-64 ans, de 33% à 65% d'ici 2030.

### L'indemnisation chômage en toile de fond

Cette pression ne doit rien au hasard : le gouvernement, qui a refusé d'agréer la convention de l'Assurance chômage fin novembre (au motif d'absence de dispositions sur les seniors), attend de pied ferme un accord. Les interlocuteurs sociaux se sont certes engagés à traiter de l'indemnisation chômage dans cette négociation, en intégrant la réforme des retraites. Mais pour FO, hors de question d'en faire un enjeu central.

« Il faut d'abord travailler sur des dispositifs permettant d'améliorer les conditions de travail, la carrière, la reconversion, et ce, bien avant 50 ans. On verra ce que le patronat sera prêt à faire en la matière. Et seulement après, nous verrons ce que nous ferons ou non sur l'Assurance chômage », souligne Michel Beaugas, secrétaire confédéral FO au secteur de l'emploi et des retraites. En décembre, des membres du gouvernement faisaient part de souhaits, entre autres une réduction de la durée d'indemnisation pour les demandeurs d'emploi âgés de plus de 55 ans. « FO ne participera pas à la diminution des droits des seniors. Et encore moins sans contreparties fermes en matière d'emploi! », prévient-il d'emblée. Ariane Dupré

# Un revendicatif avec FO

## Fonction publique : à quand une politique salariale ?

Une fonction publique comme zappée. Soit 5,6 millions d'agents publics. Le 11 janvier, en effet, lors de l'annonce de la nomination des ministres du gouvernement de Gabriel Attal, aucune citation d'un ministère de plein exercice pour la fonction publique. C'est une « évolution », et pas dans le bon sens, ironisait le secrétaire général de FO-Fonction publique, Christian Grolier, « cela marque un retour à la période 2017-2020 ».

### « Une faute politique »

La crise Covid étant passée par là... Les gouvernements suivants disposeront d'un ministère dédié à la fonction publique. La situation actée le 11 janvier marque donc un retour en arrière que l'union interfédérale FO a condamné, déclarant le 12 janvier : « L'absence d'un ministère dédié, qui bénéficierait des administrations nécessaires pour mettre en place une véritable politique salariale et améliorer

les services publics, garants de justice sociale, est une faute politique. » Et les agents font valoir leurs revendications salariales. FO exige ainsi, entre autres, une mesure générale indiciaire, rappelant que la perte de pouvoir d'achat relative à la valeur du point est de 27,5% depuis 2000. Il faut aussi une revalorisation des grilles. Le chantier de négociations sur les carrières et les rémunérations, ouvert par le ministre Guerini, « est aussi la priorité à venir », pour Christian Grolier. Le 15 janvier, le président de la République indiquait lors d'une réunion avec des parlementaires que « Stan » « aura à porter » une « réforme historique » de la fonction publique... La FGF-FO demande, elle, l'abandon d'un projet de loi Fonction publique « programmé notamment pour casser le statut général ». Le 16 au soir, l'octroi d'une fonction ministérielle (ministre délégué, secrétaire d'État?) pour Stanislas Guerini restait une inconnue. Tout comme l'octroi d'un vrai ministère pour la fonction publique. **Valérie Forgeront**

### La « libération de l'économie » par une loi « Pacte II » : de énièmes dérèglementations ?

Dès sa nomination le 9 janvier, le Premier ministre, Gabriel Attal, a annoncé un « acte II de libération de notre économie, notamment avec la simplification drastique de la vie de nos entreprises et de nos entrepreneurs ». Initiative saluée par le patronat, notamment la CPME, prête à transmettre au gouvernement ses quatre-vingts propositions, visant entre autres à relever les seuils (d'effectifs de salariés) à partir desquels se fixent des obligations. Cet « acte II » évoqué par Gabriel Attal se situe dans le prolongement des annonces faites fin 2023 par l'exécutif, programmant l'arrivée début 2024 – au nom de l'attractivité de l'économie et du plein emploi – d'un projet de loi de « simplification » de règles et normes pour les entreprises. Parmi les mesures déjà évoquées, la réduction du délai de recours après un licenciement, une réforme durcissant les règles de la rupture conventionnelle... Ce serait une loi Pacte II, après celle de 2019. Loi que FO qualifiait de « régression sociale ».

V. F.

## Réindustrialisation et transition verte : des inflexions insuffisantes pour FO

Après une année 2023, qui a été la plus chaude jamais enregistrée, 2024 est celle des grands changements annoncés par l'exécutif. Elle sera la première année pleine d'entrée en application de la loi Industrie verte d'octobre 2023, laquelle veut favoriser une réindustrialisation décarbonée de la France, en particulier par l'implantation de sites industriels de technologies vertes (éolien, batteries, photovoltaïque, pompes à chaleur). Pour FO, la loi pêche par l'absence de vision globale, articulant enjeux industriels, sociaux et politiques publiques. Elle ne dit rien de la décarbonation des industries existantes, des filières à développer, des besoins en formation, de l'accompagnement des reconversions. Autre angle mort : le financement, qui repose sur la mobilisation

de l'épargne des Français, des prêts ou garanties Bpifrance et la création d'un nouveau crédit d'impôt, lequel n'est pas conditionné à l'emploi, contrairement à ce que demande FO.

### Un volet social toujours attendu

Même constat concernant le projet de loi sur la souveraineté énergétique, qui devrait être adopté d'ici l'été. S'il comporte des éléments attendus par FO, notamment le repositionnement du nucléaire comme une des énergies de la transition (via la construction de quatorze EPR d'ici 2035), lui aussi ne constitue pas un vrai changement de logiciel. « Aucun élément ne permet d'avoir une vision sur la garantie du financement de l'ensemble des moyens de production

[pour] la transition », note FO-Énergie et Mines, qui déplore le manque d'ambition sur le biogaz et défend la création d'un pôle public de l'énergie décarbonée. Ici aussi, le grand absent est le volet social (statut, formation, recrutement, parcours dans les filières). « Pour atteindre les objectifs [du] projet de loi, l'élément essentiel sera le corps social », martèle FO.

Élie Hiesse





## L'hôpital attend toujours les chantiers massifs promis par l'exécutif

« **N**on-assistance à personne en danger. » La qualification est forte, mais c'est bien le terme employé par Christian Prud'homme, secrétaire général du syndicat FO des hôpitaux universitaires de Strasbourg, qui vient de déposer un signalement auprès de la procureure de la République au titre de l'article 40 du code pénal. Comme de nombreux autres en France, le syndicat FO alerte depuis plusieurs années sur les conditions de travail dégradées qui mettent en danger la santé des agents et celle des patients accueillis dans le service : les droits d'alerte et déclarations

d'événements indésirables graves s'y succèdent. Et depuis cet automne on ne compte plus les établissements qui sont entrés en plan blanc pour faire face à un afflux massif de patients. Mais afflux massif ou manque de personnel? « Les services et les lits ferment, les agents quittent l'hôpital en raison de conditions de travail catastrophiques dues à des sous-effectifs chroniques, rapportait la fédération FO-SPS le 31 décembre dans un appel solennel au président de la République. Nous avons besoin de perspectives, du changement de paradigme que vous avez annoncé mais que vous n'avez pas mis en œuvre. » Le 13 janvier, le Premier ministre, Gabriel Attal, évoquant l'hôpital comme « trésor national », annonçait 32 milliards d'euros supplémentaires pour le système de soin dans les cinq ans. Mais cela correspond simplement à l'évolution des dépenses de la branche maladie, actée par la loi de programmation des finances publiques. Rien de nouveau donc. Le gouvernement confirme ainsi l'axe d'austérité sur les dépenses de l'Assurance maladie en 2024,

soit des économies à réaliser à hauteur de 3,5 milliards d'euros dont un effort de 600 millions d'euros pour l'hôpital.

**« Le Ségur n'a fait qu'une partie du travail »**

À l'hôpital, l'urgence réside toujours dans la revalorisation de l'attractivité des carrières et le recrutement d'effectifs supplémentaires, indispensables pour la réouverture de lits. Or, comme l'ont martelé les délégués FO du secteur des services publics et de santé réunis en congrès en novembre dernier, le point d'indice dans la fonction publique a perdu près de 26% de sa valeur depuis janvier 2000, soit un recul de pouvoir d'achat équivalent. Pour Didier Birig, secrétaire général de la fédération FO-SPS, une revalorisation des salaires ne manquerait pas d'encourager au retour des professionnels de santé qui ont quitté l'hôpital ces dernières années, et à en former de nouveaux. Au plan salarial, « le Ségur n'a fait qu'une partie du travail ».

Sandra Déraillot

## Plein emploi : refuser un CDI peut entraîner une perte d'indemnisation chômage

La loi Plein emploi, promulguée mi-décembre, commence à produire ses effets. Désormais, le fait de refuser par deux fois, sur une période de douze mois, un CDI à l'issue d'un CDD ou d'une mission d'intérim peut entraîner une privation de l'allocation chômage. L'offre de CDI doit porter sur un emploi similaire au contrat court, dans le même lieu et avec une rémunération au moins équivalente. C'est à l'employeur d'informer France Travail de ce refus. Cependant, pas de sanction pour le demandeur d'emploi si l'offre de CDI refusée n'est pas en lien avec le « projet personnalisé d'accès à l'emploi » qu'il a signé, ou s'il a été employé en CDI au cours de la même période.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, Pôle emploi est devenu France Travail. Au-delà du simple changement de nom, c'est un nouveau service public de l'emploi, en réseau, qui va se mettre progressivement en place d'ici à 2025. France Travail assurera à l'avenir l'accueil, l'orientation et l'accompagnement de toutes les personnes sans emploi, quel que soit leur profil.

### Inscription automatique à France Travail

Pour les bénéficiaires du RSA, les jeunes suivis par les missions locales et les demandeurs d'emploi en situation de handicap accompagnés

par Cap emploi, l'inscription à France Travail sera automatique dès le dépôt de la demande. Ils devront aussi signer un contrat d'engagement assorti d'au moins quinze heures d'activité hebdomadaire, sous peine de voir leur allocation suspendue, sauf situation particulière. La date d'entrée en vigueur de cette mesure doit encore être fixée par décret.

Cette loi instaure aussi une véritable territorialisation du service public de l'emploi, car les régions et départements notamment vont entrer dans la gouvernance de France Travail. FO redoute ainsi une rupture d'égalité entre les demandeurs d'emploi selon leur lieu de résidence.

Clarisse Josselin

# AUGMENTATION DES PRIX

NOVEMBRE 2020–NOVEMBRE 2023



**VIANDE +22%**



**HUILE +39%**



**FROMAGE +22%**



**LÉGUMES +23%**



**PÂTES +38%**



**RIZ +31%**



**SUCRE +61%**



**POMMES DE TERRE +32%**



**DIVIDENDES +60% !!!**

**AVEC *FO*, UNE SEULE  
REVENDEICATION :  
AUGMENTATION  
DES SALAIRES !**

# Devoir de vigilance : une obligation pour l'entreprise, une nouvelle mission pour les syndicats

Le devoir de vigilance, introduit en France par une loi de 2017, est une obligation faite aux entreprises avec laquelle les syndicats doivent encore se familiariser. Il vise à combattre les violations des droits fondamentaux (au travail, sur la santé ou sur l'environnement...) consécutives à leur activité de par le monde. Quelque quatre-vingts militants se sont formés à ce nouvel outil lors d'une matinée-débat organisée à la confédération le 16 janvier.



Il se traduit en France par une loi adoptée en 2017 qui impose aux entreprises de plus de 5000 salariés (dans leurs filiales directes et indirectes) et à celles de plus de 10000 salariés dans le monde, où que soit situé leur siège, de publier chaque année un plan de vigilance quant aux violations des droits de l'homme, de la santé, de la sécurité et de l'environnement qui peuvent survenir dans les chaînes d'approvisionnement. Deux cent cinquante à trois cents entreprises sont concernées par l'élaboration de ce document.

## Une loi innovante

Cette loi demeure cependant peu appliquée. Une étude réalisée par FO révèle les difficultés rencontrées. Aucun décret d'application n'a été publié et aucune sanction réellement dissuasive n'a été mise en place. Parmi les entreprises qui s'acquittent de leur obligation, le dialogue social est rarement sollicité pour l'élaboration des plans de vigilance. Et la législation est encore trop peu connue, y compris parfois des délégués syndicaux, qui ne disposent pas d'heures de délégation spécifiques pour se former au sujet. « Les représentants des travailleurs ont été les grands oubliés des entreprises dans la

mise en œuvre de la loi sur le devoir de vigilance », déplore l'étude FO.

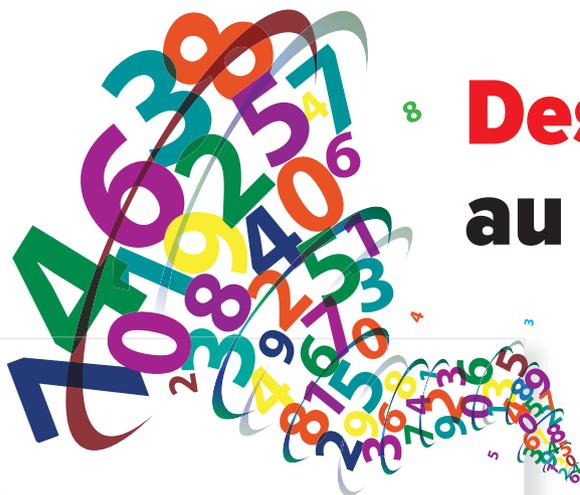
Il convient donc d'améliorer la loi pour que le rôle des syndicats y soit davantage signifié. Un projet de directive a été validé par le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen le 14 décembre dernier. « Dans ce texte, un rôle central est alloué aux OS et aux représentants du personnel, et la mise en place ou la désignation d'autorités administratives devraient permettre un meilleur suivi des obligations de vigilance », a salué Branislav Rugani. Le périmètre des entreprises concernées serait également élargi aux entreprises de plus de 500 salariés et 150 millions d'euros de chiffre d'affaires. Dans l'attente de l'adoption finale du texte (espérée d'ici à la fin du mois de février), FO continuera de revendiquer d'autres avancées, telle l'inclusion du secteur financier (déjà concerné par la loi française) dans cette directive.

Sandra Déraillot

« **Q** u'une prestation soit effectuée sur le site ou par un sous-traitant à l'autre bout du monde, c'est notre responsabilité de syndicalistes de faire respecter les droits fondamentaux », résume Branislav Rugani, secrétaire fédéral du secteur international. À quoi bon en effet défendre les droits des travailleurs ici ou réguler l'impact des entreprises sur l'environnement, si tout ou une partie de la production est délocalisée là où aucune réglementation n'existe? Pour remédier à de tels écarts, le principe de « due diligence » – rebaptisé en français « devoir de vigilance » – a été élaboré par le Haut-commissariat aux Nations unies pour les droits de l'homme.



Le secteur confédéral international a édité un livret sur le devoir de vigilance, sorte de mode d'emploi à destination des délégués, téléchargeable sur [force-ouvriere.fr](http://force-ouvriere.fr) ou en contactant le secteur international.



# Des chiffres utiles au quotidien...

## Ce qui change

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est généralisé le tri à la source des biodéchets (déchets alimentaires et verts) par des « solutions de gestion de proximité et/ou de collecte séparée des biodéchets pour les particuliers ». Certains devront réaliser leur compost. Reste à savoir si leur type de logement le permettra! L'exécutif a décidé par ailleurs d'un dispositif public de leasing de voitures électriques à 100 euros par mois minimum, hors assurance et achat de la borne de recharge. Ce « crédit à la consommation » s'adresse aux actifs dont le revenu fiscal, par part, n'excède pas 15400 euros par an, soit moins de 1300 euros par mois. Des travailleurs aux faibles revenus qui pourraient hésiter à s'endetter. Si le bouclier tarifaire sur l'électricité est maintenu en 2024, une hausse – jusqu'à 10% – du prix de cette énergie est annoncée au 1<sup>er</sup> février, soit +37% en un an. **V.F.**

## SMIC SALAIRE

**11,65 €**

Le Smic a augmenté de 1,13% au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le salaire brut horaire progresse ainsi de 0,13 euro, passant de 11,52 à 11,65 euros.



## SÉCURITÉ SOCIALE

**3864 €**

Le plafond mensuel de la Sécurité sociale est de 3864 euros (plafond annuel de 46368 euros) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 contre 3666 euros en 2023. Ce plafond est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales, ainsi que des prestations de Sécurité sociale.



## ALLOCATIONS FAMILIALES

**141,99 €**

Pour 2 enfants à charge (plafond).

**323,91 €**

Pour 3 enfants à charge (plafond).

**505,83 €**

Pour 4 enfants à charge (plafond).

**181,92 €**

Par enfant en plus à charge.

**71,00 €**

Majoration maximale pour les enfants de 14 ans et plus.



## CONSOMMATION

**Indice des prix à la consommation (INSEE), chiffres provisoires**

**+0,1%** en décembre 2023 (-0,2% en novembre 2023).

**+3,7%** en décembre 2023 sur un an (+3,5% en novembre 2023).

En décembre 2023, les prix à la consommation augmentent de 0,1% sur un mois et augmentent de 3,7% sur un an.



## COTISATIONS SOCIALES / PRÉLÈVEMENTS

### Cotisations sociales, en pourcentage du salaire brut (IRL) – 2023

**9,2%** **CSG** (impôt) – 9,2% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et sur 98,25% du salaire brut depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**0,5%** **CRDS** (impôt) – 0,5% depuis le 1<sup>er</sup> février 1996 et sur 98,25% du salaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### SÉCURITÉ SOCIALE

**6,90%** Assurance vieillesse.

**0,40%** Assurance vieillesse déplafonnée.

#### RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Agirc-Arrco (taux minima obligatoires), désormais fusionnées :

**3,15%** Tranche 1.

**8,64%** Tranche 2.

**0,024%** Apec.

**0,14%** CET – Contribution d'équilibre technique : si le salaire est supérieur au plafond de la Sécu.

Contribution d'équilibre générale (CEG), qui remplace les cotisations AGFF et GMP supprimées le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**0,86%** Tranche 1.

**1,08%** Tranche 2.



## FONCTION PUBLIQUE

### Traitement de base brut annuel au 1<sup>er</sup> juillet 2023

**4,92 €** (brut) **Valeur du point.**

**5907,34 €** (brut annuel) Indice 100 – indice majoré 203.

**1801,73 €** (brut mensuel) **Minimum de traitement** – indice majoré 366.

**11,10%** **Retenue pour pension.**

**9,2%** **CSG** (impôt) 9,2% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

**0,5%** **RDS** (impôt) 0,5% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

**RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique)**

**Base de cotisation :** sur les primes et indemnités avec un plafond de 20% du traitement indiciaire.

**Taux de cotisation :** 5% employeur et 5% fonctionnaire.

# Démantèlement du groupe Casino : FO à l'offensive pour obtenir le volet social manquant

Alors que les négociations exclusives sur la cession de 313 magasins Casino à Auchan et Intermarché se poursuivent jusqu'au 22 janvier, le syndicat SNTA-FO met la pression pour obtenir des garanties sur les conditions d'emploi. Le syndicat a déposé un préavis de grève allant jusqu'au 5 février.

« **N**ous ne nous interdisons rien pour obtenir des garanties sur les conditions d'emploi dans les magasins Casino qui vont être cédés! », prévient Nathalie Devienne, secrétaire générale du premier syndicat du groupe, le SNTA-FO Casino. Alors que le démantèlement du groupe, comptant 50 000 salariés en France (les filiales Monoprix, Franprix, Cdiscount et Naturalia incluses), se précise, rendu possible par la mise en vente de 313 magasins Casino à Auchan et Intermarché, le syndicat FO a décidé de faire monter la pression. Soutenu par la FGTA-FO, il a déposé – dans le cadre de l'intersyndicale – un nouveau préavis de grève allant jusqu'au 5 février.

La décision a été prise le 8 janvier, au lendemain de l'annonce au CSE-C de

Distribution Casino France (DCF) de la répartition envisagée par enseigne pour chacun des hyper et supermarchés vendus : un tiers devraient être repris par Auchan, les deux autres tiers par Intermarché. « Chaque magasin sait désormais par qui il est racheté. Mais nous ne connaissons pas les modalités de reprise : est-ce dans un cadre de modèle intégré, de franchise...? Les conditions d'emploi et de travail ne seront pas les mêmes. »

## Imposer aux repreneurs une clause sociale sur la préservation de l'emploi

« Les salariés sont très inquiets », commente la militante FO, qui revendique une clause sociale, laquelle « serait opposable aux futurs repreneurs ».

Le temps presse. Les négociations exclusives engagées par Casino avec Auchan et Intermarché se poursuivent jusqu'au 22 janvier, date à laquelle l'accord engageant les parties devrait être signé. « Nous ne pouvons arrêter le démantèlement du groupe, mais FO se battra jusqu'au bout pour obtenir plus de social et plus de budget pour le social », explique la militante, sur tous les fronts. Dans le cadre de l'intersyndicale, elle a aussi engagé le 11 janvier, avec la direction de Casino, des discussions sur la négociation d'un accord de méthode visant à mettre en place un accompagnement social des salariés concernés par la vente des magasins, qu'ils y soient salariés, qu'ils travaillent dans les entrepôts de logistique ou dans les sièges sociaux.

Élie Hiesse

# Grève au Centre Pompidou : préavis reconduit jusqu'au 15 février

Après trois mois de grève entraînant vingt jours de fermeture du Centre Pompidou (le musée a été fermé régulièrement pendant les vacances de fin d'année), aucune issue ne se profile dans le long conflit qui oppose les syndicats et la direction du Centre. L'intersyndicale, dont fait partie FO, a donc décidé de prolonger le préavis de grève jusqu'au 15 février. Alors que le

Centre Pompidou va fermer en 2025 pour cinq ans de travaux, les syndicats exigent des garanties sur le maintien des effectifs (1035 agents) et la non-externalisation des services et des métiers à la réouverture de la structure. La direction refuse toujours de s'engager sur ces points. « À ce jour, la situation est bloquée. Nous n'avons aucune nouvelle de la direction », explique Philippe Mahé, secrétaire du syndicat FO du personnel du Centre Pompidou (SPCP). Or, les syndicats demandent un rendez-vous depuis le 21 décembre.

## Poursuite de la mobilisation actée

Le 11 janvier, la poursuite du mouvement a donc été votée lors d'une assemblée générale du personnel réunissant deux cents agents du musée Pompidou et de la BPI (bibliothèque). Une nouvelle date de grève sera prochainement fixée. « On laisse la porte ouverte à la direction pour négocier. Mais à défaut, nous continuerons à faire grève, en particulier lors d'événements privatisés », prévient Philippe Mahé.

Ariane Dupré



© XAVIER POPPY/REA

# Pimkie : les salariés suspendus à l'annonce d'un nouveau PSE

Après la fermeture d'une soixantaine de magasins l'année dernière, la marque peine toujours à trouver un nouveau souffle. Le nombre de magasins visés par le plan devrait être connu le 18 janvier.



Après une année 2023 particulièrement turbulente, 2024 promet de ne pas être beaucoup plus reposante pour les salariés de Pimkie. Le consortium Pimkinvest, qui a racheté la marque à l'Association familiale Mulliez en février 2023, a confirmé envisager un nouveau plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) – sans toutefois préciser le nombre de magasins sur la sellette.

Il sera dévoilé aux représentants du personnel le 18 janvier.

Pour Valérie Cuvelier, déléguée FO, cette annonce n'est « pas une surprise, mais est dans la même veine que l'année dernière ». En mars dernier, la direction a en effet choisi de fermer 64 boutiques et de supprimer 257 postes d'ici 2027. En juillet, la nouvelle directrice générale de Pimkie, Sandrine Lilienfeld – qui avait piloté la liquidation de Camaïeu, ayant

coûté leur emploi à 2600 personnes – a démissionné de son poste, faisant part sur LinkedIn d'un « point de vue très différent des actionnaires sur le redressement de l'entreprise, des valeurs managériales en opposition, des visions du monde irréconciliables ».

## Crise de la moyenne gamme

Le turn-over à la tête de l'entreprise n'a donc pas encouragé les salariés à reprendre confiance dans l'avenir de leur marque. « Tout est flou, déplore Valérie Cuvelier. Nos résultats ont encore chuté depuis le dernier PSE, et il n'y a pas de projet clair pour nous faire espérer un rebond. Nous marchons vers le brouillard. » Les problèmes de cible et de désirabilité de la collection n'ont pas été résolus, les magasins à rénover attendent toujours.

Depuis plusieurs années, Pimkie est heurtée de plein fouet par la crise du prêt-à-porter de moyenne gamme, qui peine à trouver sa place entre le low cost et les marques plus onéreuses, misant sur l'éthique et l'écoresponsabilité. En novembre dernier, la liquidation de la filiale espagnole de l'entreprise a souligné encore un peu plus ses difficultés. « Les équipes sont démunies », témoigne la déléguée FO. L'ambiance se fait de plus en plus pesante, les burn-out se multiplient. Certaines salariées ont démissionné d'elles-mêmes depuis le dernier PSE.

Fanny Darcillon

# Réforme des plannings à France 24 : les salariés enfin entendus

L'année 2023 s'était terminée sur une note peu engageante : mi-décembre, les 330 salariés de la chaîne internationale France 24 avaient voté à 56% une motion de défiance à l'égard de leur directrice. En cause, une réforme des plannings impactant les journalistes et censée s'appliquer en février prochain. Les négociations se sont finalement révélées suffisamment fructueuses pour que les organisations syndicales lèvent le préavis de grève qui avait été posé pour le 16 janvier.

## La commission de suivi prolongée

« Nous avons obtenu que 2024 soit une année de test permettant d'identifier et de corriger d'éventuels dysfonctionnements », expose Maria Afonso, déléguée syndicale FO pour France Médias Monde, dont France 24 est l'une des entités. Habités à une organisation très flexible, les salariés seront désormais affectés dans des

équipes et sur des horaires précis, sur la base de vœux devant contenir au moins une vacation contraignante (week-end, nuit ou matinale). « Des engagements ont été pris pour qu'un dispositif de sortie [de ces vacations, NDLR] soit possible si certaines affectations s'avèrent trop difficiles à vivre », poursuit Maria Afonso. La commission de suivi de la réforme a été prolongée au-delà des six mois initialement prévus.

Fanny Darcillon

# Sanitaire et médico-social : FO à la manœuvre pour l'ouverture de négociations salariales

Après le refus syndical, notamment de FO, de l'accord de méthode proposé par les employeurs en vue de la négociation d'une convention unique (CCUE) de branche, pour les secteurs sanitaire et médico-social, l'exigence reste l'ouverture de négociations dans chaque branche et avec le souci de hausses de salaires. Les structures FO se préparent à rencontrer employeurs et ministère.

« **C'**était un chantier en 2023, ce sera un chantier en 2024 », sourit Pascal Corbex, à la tête de la FNAS-FO. Le combat pour la revalorisation des professionnels du travail social et de la santé privée continue. En novembre dernier, Pascal Corbex, Franck Houlgatte (UNSFO) et Didier Birig (FO-SPS) demandaient à la ministre alors concernée, Aurore Berger (Solidarités et Familles), un rendez-vous pour expliquer leur désaccord sur le projet de convention collective unique. « De même, attachés à la fiche de paye, nous souhaiterions parler de l'urgence salariale face à l'inflation et des questions de classification qui vont avec », écrivaient-ils. Pour FO, l'une des priorités reste l'extension de la mesure d'augmentation (183 euros net) prévue par le Ségur. Les professionnels qui en demeurent exclus sont notamment ceux aux plus bas salaires, entre autres les aides à domicile

ou encore les personnes chargées de l'entretien des établissements.

## Rencontres avec les employeurs et le ministère

La « demande est ancienne », et lui apporter une réponse, ce que demande FO, « ne résout pas les problèmes causés par l'inflation. Autant dire que les 183 euros de 2020 ont perdu de la valeur face à la hausse des prix ! souligne Pascal Corbex. Mais il est important que cette mesure du Ségur n'exclue personne ». Plus largement, « ce qu'attendent les salariés, actuellement, ce sont des améliorations visibles sur leur fiche de paie. Pas une convention collective unique qui, dans un contexte d'austérité, mettrait en danger les grilles de salaires, les classifications ainsi que l'ancienneté et les congés », pointe Franck Houlgatte. Alors qu'une Commission paritaire permanente de

négociation et d'interprétation (CPPNI) était prévue le 16 janvier 2024, la réunion a été reportée au 28 février, à la demande des employeurs. Mais hors de question pour FO de s'en tenir là. Le syndicat va rencontrer en réunion bilatérale les employeurs et le ministère (la nouvelle ministre du Travail et de la Santé, Catherine Vautrin, le 24 janvier). « Et nos positions demeurent inchangées. Nous exigeons une revalorisation du point et l'augmentation des salaires », insiste Franck Houlgatte.

Chloé Bouvier



© FRED MARVALUX/REA

# Chaussexpo en liquidation judiciaire : 700 salariés dans l'incertitude

Les inquiétudes sont fortes depuis le 8 janvier chez les 700 salariés de Chaussexpo. Le tribunal de commerce de Lille a placé en liquidation judiciaire l'enseigne de chaussures qui exploite cent quatre-vingts magasins en France et appartient à la société Desmazières, basée à Templemars dans le Nord. L'enseigne, qui a connu plusieurs crises depuis 2016 et a dû fermer des magasins et supprimer des emplois, a jusqu'au

15 mars pour trouver une solution de reprise.

## L'attente des offres de reprise

Lors de l'audience, « notre employeur a annoncé qu'il avait déjà deux potentiels repreneurs », relate le délégué FO Jérôme Gérin. « Mais nous ne voulons pas de favoritisme : il faudra regarder toutes les offres qui seront déposées avant le 9 février. » Pour les salariés, la

situation rime donc pour l'instant avec incertitude : « ils ne savent pas s'ils seront repris, par qui et dans quelles conditions. C'est difficile à vivre », souligne le militant, craignant qu'« au moins un tiers des effectifs ne soient pas repris, si ce n'est la moitié ». FO, qui est le deuxième syndicat au sein de l'enseigne, a bien l'intention de se battre pour les emplois et d'obtenir les meilleures conditions de départ dans le cadre des licenciements.

Chloé Bouvier

# Contre l'inclusion systémique, FO mobilise le 25 janvier



Lors de la conférence nationale sur l'école inclusive, organisée par la FNEC FP-FO le 17 novembre 2023, deux cent trente délégués issus de tout le territoire ont dressé un tableau bien sombre de l'inclusion à tout prix.

**Une journée de mobilisation nationale contre l'inclusion systémique est organisée à l'initiative de FO le jeudi 25 janvier. Les militants sont attendus devant le ministère de l'Éducation nationale. Objectif : dénoncer la maltraitance qu'induit le système actuel.**

La date du 25 janvier a été décidée à la suite de la conférence nationale sur l'école inclusive, qui s'est tenue le 17 novembre dernier à la confédération. Pour cette prochaine journée d'actions, plusieurs fédérations FO (la FNEC FP-FO et le Snudi-FO, mais aussi la FNAS-FO ainsi que les secteurs FO de la santé publique et de la santé privée) manifesteront devant le ministère de l'Éducation nationale pour dénoncer « la responsabilité de l'institution dans le contexte actuel de souffrance chez les enseignants, les élèves en situation de handicap, leurs copains, les parents. Il faut arrêter cette maltraitance », explique Jérôme Thébaut, secrétaire adjoint du Snudi-FO.

**« La pédagogie ne peut se substituer aux soins »**

Les militants dénoncent l'acte 2 de l'école inclusive. « Nous sommes tous concernés », martèle Pascal Corbex de la FNAS. Alors que le président de la République, Emmanuel Macron, a annoncé la fermeture d'établissements spécialisés qui seraient dissous dans les établissements scolaires, les militants

FO, qui pointent le non-sens d'une pareille décision, rappellent que « la pédagogie ne peut se substituer aux soins ». Ainsi, souligne Jérôme Thébaut, « les IME sont nécessaires pour les élèves. En Indre-et-Loire, par exemple, plus de 1000 élèves attendent une place dans ces structures spécialisées. Or, par manque de moyens, ils sont scolarisés dans les écoles, ce qui entraîne beaucoup de souffrance ».

Pour FO, « défendre ces structures adaptées, c'est défendre les élèves les plus en difficulté, c'est défendre aussi notre école publique ! ». Ce qui a toujours à voir avec les moyens dédiés.

Ainsi, au cours de la conférence nationale, des militants avaient pointé le danger que représenterait la transformation, d'ici à 2026, des PIAL (pôles inclusifs d'accompagnement localisés) en PAS (pôles d'appui à la scolarité). Une disposition prévue par le projet de loi de finances pour 2024. Créés en 2019, ces PIAL se sont révélés être un outil de mutualisation et de répartition entre établissements des effectifs des AESH/ accompagnants des élèves en situation de handicap (124 000 en France). En somme, une gestion de la pénurie de ce

type de personnels dont les conditions de travail n'ont fait que se dégrader, s'insurge régulièrement FO.

Remplacer les PIAL par des PAS impliquerait de repenser l'organisation de l'inclusion scolaire et ôterait aux Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) une de leurs missions, celle de définir les modalités de scolarisation de l'élève. Notifications que l'Éducation nationale doit actuellement suivre. « L'Éducation nationale serait alors la seule à décider de l'accompagnement de l'élève », indique le secrétaire adjoint du Snudi-FO. Il serait alors à craindre que l'institution en reste à son manque de moyens plutôt que d'embaucher des effectifs supplémentaires afin de respecter les besoins des élèves. Le 28 décembre, le Conseil constitutionnel a censuré l'article 233 de la loi de finances portant sur les PIAL et PAS, estimant que ces dispositions n'avaient pas leur place dans un tel texte. Mais les militants FO restent prudents. Quoi qu'il en soit, « nous continuerons à nous opposer à ces PAS et à demander l'abandon des PIAL », martèle Jérôme Thébaut.

Chloé Bouvier

# Santé au travail : anticiper les évolutions à venir

L'INRS s'est prêté à un exercice original afin d'imaginer les modalités de pilotage du travail qui pourraient émerger d'ici 2040 et d'en identifier les impacts potentiels en matière de santé et de sécurité au travail.

La santé au travail de demain? Les chercheurs de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) proposent une analyse des tendances de la transformation du travail via des entretiens avec des experts et des entrepreneurs, illustrée par des scénarios de design-fiction pour mieux l'envisager. « Sans surprise, on y distingue les attentes des travailleurs en matière de liberté d'organisation notamment et la remise en cause de la hiérarchie pyramidale », remarque Éric Peres, secrétaire général de l'UCI-FO. Appui des technologies robotiques aux métiers les plus physiques, organisation en sociétés coopératives, facilitation de la multi-activité... peuvent apporter une plus grande satisfaction au travailleur et redonner du sens à son activité, estime cette analyse prospective.

## Entre autonomie et contrôle excessif

Le développement du travail au sein des plateformes et l'essor des outils d'intelligence artificielle ne sont cependant pas dénués de nombreux risques : isolement des travailleurs, contrôle automatisé de leur productivité, difficulté d'accès à leurs droits, stress lié à leur évaluation ou à la densification du

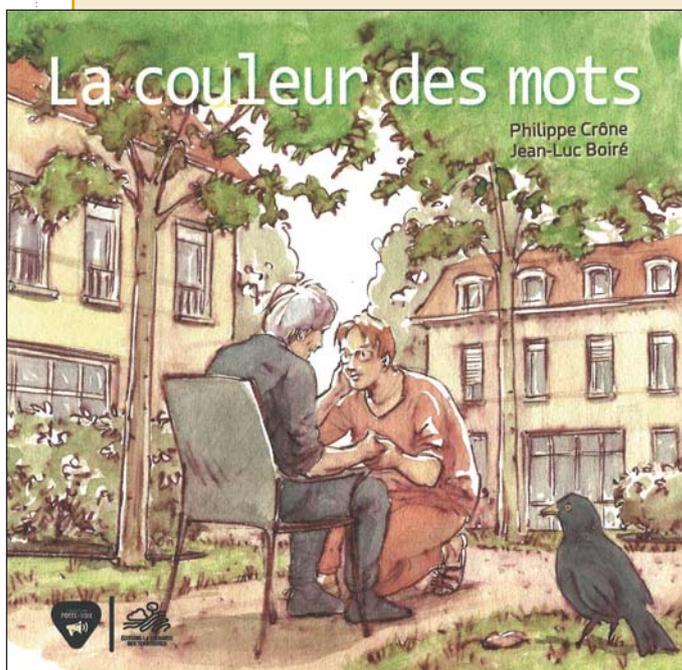
travail... « Pour toute nouvelle technologie, il est indispensable d'évaluer son impact sur l'organisation du travail et sur les droits fondamentaux (à la santé, à la vie privée...), souligne Éric Pérès. Or, actuellement, 70% des systèmes d'intelligence artificielle déployés dans l'entreprise le sont sans que les salariés soient réellement informés... »

Dix-sept messages clés concluent cet exercice de prospective, parmi lesquels des recommandations telles que : la clarification et le maintien de la responsabilité pénale des employeurs en matière de santé au travail (pour limiter l'impact de leur recherche de flexibilité), l'intégration de l'ensemble des travailleurs sous un même régime d'AT/MP, la prise en compte du travail réel dans la conception même des nouvelles technologies, l'intégration de la prévention dans la formation tout au long de la vie professionnelle... « Et globalement, les syndicats doivent pouvoir accompagner les travailleurs, même les plus isolés, dans l'accès à leurs droits », complète Éric Pérès.

Sandra Déraillot

« Le travail en 2040, modalités de pilotage, enjeux de santé et sécurité au travail », 138 pages, consultable en ligne sur <https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=PV%2024>

## Livre – Quand seule l'émotion subsiste



Philippe Crône et Jean-Luc Boiré associent leurs talents dans un ouvrage consacré aux personnes vivant avec la maladie d'Alzheimer. « Viens, je vais t'expliquer », ponctue régulièrement le texte de *La couleur des mots*, rédigé par le premier, aide-soignant de formation initiale et formateur à la méthode Gineste-Marescotti, également appelée Humanitude®. Ce professionnel du soin décrit avec subtilité les sensations entre lesquelles le patient évolue, pourquoi un geste ou un ton peuvent être perçus comme une agression ou un plaisir, et l'errance liée à la perte de mémoire. Au travers de cas cliniques en Ehpad, il engage ensuite le dialogue avec un soignant mis en difficulté par le comportement d'un résident. « Ce ne sont pas les mots qui font du bien [ou du mal, NDLR] mais leur couleur émotionnelle... », explique-t-il. « Ils doivent être enveloppés de douceur. » Le texte est mis en situation par les délicates illustrations de Jean-Luc Boiré (dont le talent parsème aussi les pages de *L'inFO militante*). Un ouvrage qui intéressera autant les professionnels de santé que le grand public amené à accompagner un proche.

S. D.

« *La couleur des mots* », Philippe Crône et Jean-Luc Boiré, aux éditions La librairie des territoires, 48 pages, 18 euros.

## Ludovic Lanzi, référent technique dans la qualité de l'air : « Défendre les intérêts des gens, ça m'anime! »

Ludovic Lanzi, 36 ans, est référent technique chez AtmoSud, association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) en région PACA. Le militant, basé à Marseille, est aussi secrétaire général du Syndicat national FO des salariés de la qualité de l'air. Il se bat actuellement pour préserver le financement des AASQA partout en France.

**A**près une formation dans le domaine de l'électronique et quelques mois passés à boursinguer en Amérique latine et en Asie, Ludovic Lanzi, attiré par les métiers de l'environnement, suit une formation dans le traitement de l'eau. Mais c'est dans la qualité de l'air qu'il trouve un emploi de technicien. En 2015, il est recruté par AtmoSud, chargée de surveiller la qualité de l'air en région PACA. Désormais référent technique, il gère une petite équipe mais intervient aussi, entre Marseille et Toulon, sur les capteurs qui tournent 24 heures sur 24. Son métier le passionne. « À Marseille, on a toutes les sources de pollution de l'air possibles, les bateaux, l'industrie, les transports ou le résidentiel, et l'un des plus gros sites de mesure en Europe », explique-t-il.

En France, la mesure de la pollution atmosphérique est confiée par délégation de service public aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA), créées dans les années 1970. On en compte dix-huit sur le territoire, pour 700 salariés. Elles sont regroupées au sein de la fédération Atmo France, mais chaque AASQA a son propre fonctionnement. Leurs missions sont multiples : surveillance de la qualité de l'air, accompagnement dans la transition écologique auprès d'acteurs publics et privés comme du grand public, recherche scientifique...

Après avoir participé en 2018 à la création du CSE d'AtmoSud, en 2019 Ludovic adhère à FO, l'une des deux organisations syndicales historiquement implantées dans les AASQA. Fidèle à sa nature, il s'investit à 100%. « Apporter quelque chose aux gens, défendre leurs intérêts, ça m'anime, et je savais qu'il y avait des combats à mener dans notre secteur », explique celui qui a été durant



quelques années responsable bénévole des équipes mobiles de la Croix-Rouge à Marseille.

### Un siège au Conseil national de l'air

Il participe notamment, en 2021, à la négociation de la fusion entre la convention collective des AASQA et celle des bureaux d'étude (BETIC), dans le cadre

de la restructuration des branches. « Nous avons réussi à préserver notre sixième semaine de congés payés conventionnelle, la prime annuelle et la mutuelle, mais pas le système d'avancement automatique à l'ancienneté », regrette-t-il.

En 2021, le Syndicat national FO des salariés de la qualité de l'air est créé et Ludovic est élu secrétaire général. Le syndicat obtient 100% des voix chez AtmoSud et ne cesse de gagner du terrain en France. Parmi les revendications, une meilleure reconnaissance des métiers et une harmonisation des conditions de travail entre les structures. « Depuis la fusion des branches, le turn-over est important, certains salariés ne se reconnaissent plus dans les AASQA où les salaires sont plus bas que dans les bureaux d'étude », explique le militant.

Aujourd'hui, l'urgence est de préserver le financement des AASQA, qui repose en partie sur des subventions versées par les collectivités locales. La Région Île-de-France vient de réduire de 20%, soit de 350 000 euros, l'enveloppe accordée à AirParif. « C'est scandaleux et inadmissible », dénonce-t-il. Toutes les AASQA tremblent, AirParif a toujours été l'une des structures les mieux dotées. L'État doit se positionner sur cette question. »

Depuis 2023, Ludovic siège également au Conseil national de l'air, instance de consultation et de concertation pour lutter contre la pollution de l'air. Alors que cette pollution entraîne 40 000 décès prématurés par an et de nombreuses maladies, il souhaite aussi sensibiliser aux enjeux liés à l'environnement, y compris au niveau syndical, « pour que les travailleurs puissent vivre dans une société où respirer ne les rendra pas malades ».

Clarisse Josselin



***plus vite pour les droits  
plus haut pour la justice sociale  
plus forts ensemble***

**2024** avec **FO**